



**2025/2026**

# TRANSPORT SCOLAIRE

## PREAMBULE

La commune de Saint Martin de Nigelles représentée par son Maire, met à disposition des parents d'élèves fréquentant l'école communale (primaire et maternelle) un service de transport scolaire. Il s'agit d'un service autorisé par le Conseil Régional.

## CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT

Ce service de transport scolaire fonctionne le matin et le soir. Les horaires et points d'arrêt vous sont communiqués en annexe, mais susceptible de modification suivant le nombre d'enfants inscrits.

L'inscription au transport scolaire se fait auprès du Conseil Régional, sur le site [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr)

Le tarif annuel des frais de gestion s'élève à 25 € pour 1 enfant et de 50 € pour 2 enfants et plus.

En plus du chauffeur, 1 accompagnatrice est chargée de faire monter et descendre les enfants et assure également la surveillance dans le car.

### **A) A l'arrêt du bus**

#### **Les élèves doivent :**

- arriver 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a la consigne de ne pas attendre de façon :
  - à ne pas retarder les élèves attendant aux autres arrêts.
  - à respecter les horaires d'ouverture de l'école le matin.
- respecter la propriété des voisins (pelouses, ...)
- attendre l'arrivée du bus dans le calme.

**Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte aussi bien le matin que le soir. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incident ou accident suite à un défaut de surveillance.**

## **B) Dans le bus**

Les règles sont les mêmes que dans les locaux de l'établissement scolaire.

### **Les élèves doivent :**

- obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité.
- rester assis durant le trajet.
- avoir une conduite irréprochable : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- respecter les autres élèves, le chauffeur du car et l'accompagnatrice.
- placer les cartables de façon à ne pas obstruer le couloir.

### **Les élèves ne doivent pas :**

- se déplacer au cours du trajet, passer les bras ou la tête par la fenêtre.
- se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes ou s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- manger, boire ou mâcher du chewing-gum.
- manipuler les mécanismes d'ouverture de la porte principale ou de la porte arrière.
- lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- commettre des actes de vandalisme ou salir le bus.

## **DISCIPLINE**

Nous attendons de votre enfant un comportement correct et respectueux. Tout manquement vous sera signalé par la Mairie et pourra entraîner une suspension provisoire. (Voire définitive en cas de récidive)

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au transport scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

**Le Maire,**

**Thierry Cordelle**